Université franco-allemande
Deutsch-Französische Hochschule

Une biographie politique de l'avocat Friedrich Grimm (1888-1959)

La déconstruction d'un autoportrait

Isabella Dill am 19.9.2026

Cette thèse a porté sur l'avocat Friedrich Grimm, considéré comme une figure clé à la croisée du droit, de la politique, de la propagande nazie et des relations franco-allemandes. Grimm a compté, sous plusieurs régimes politiques, parmi les avocats de la défense les plus connus dans les procès politiques. Sa carrière l'a conduit des controverses autour du Traité de Versailles et de la « lutte pour la Ruhr » aux procès pour « meurtres de femmes » de la République de Weimar, puis à son activité de conseiller juridique et de propagandiste au service du ministère des Affaires étrangères et du ministère de la Propagande nazis. Après 1945, il s'est illustré comme opposant aux procès alliés pour crimes de guerre et comme promoteur d'une amnistie générale pour les criminels nazis et les criminels de guerre.

Cette étude s'attache principalement à déterminer si Grimm peut être considéré, comme il l'affirmait lui-même, comme un juriste apolitique, uniquement dévoué au droit. L'étude réfute clairement cette hypothèse. Elle montre que l'action juridique de Grimm a été marquée par la politique dès le début et que la description qu'il a donnée plus tard de lui-même comme avocat apolitique constitue une justification a posteriori. C'est précisément sa carrière qui met en évidence à quel point le droit, les intérêts nationaux, les réseaux personnels et l'idéologie politique étaient étroitement liés.

Il n'existait jusqu'à présent aucune biographie scientifique exhaustive de Grimm. Les travaux de recherche ne le mentionnaient que de manière ponctuelle : en tant qu'avocat de la droite politique, acteur des relations franco-allemandes, propagandiste de la politique d'occupation allemande en France ou lobbyiste en faveur des amnisties après 1945. L'image qui en ressortait restait ainsi fragmentaire et souvent marquée par l'autoportrait que Grimm donnait de lui-même. C'est là qu'intervient cette thèse, qui rassemble différents contextes – histoire de la justice, élites fonctionnaires nazies, relations franco-allemandes, collaboration, propagande et continuités d'après-guerre – au sein d'une biographie transcendant les époques.

Sur le plan méthodologique, cet ouvrage associe l'analyse biographique à une évaluation critique des sources autobiographiques. Grimm avait lui-même rassemblé et épuré ses archives, contribuant ainsi activement à la construction de son image publique. Ses mémoires, rédigées au lendemain de la guerre, ne sont donc pas considérées comme un témoignage neutre, mais comme une biographie apologétique axée sur la continuité : Grimm se présentait comme quelqu'un qui était toujours resté le même et qui n'avait fait que suivre la loi. Cette interprétation qu'il donne de lui-même est systématiquement recoupée avec des sources contradictoires issues d'archives allemandes et françaises, des articles de presse, des dossiers de procès, des documents administratifs et des jugements contemporains émanant de tiers.

Cette étude retrace tout d'abord la formation de Grimm sous l'Empire allemand et sa spécialisation précoce en droit français et international. La défense de clients français et belges pendant la Première Guerre mondiale, ainsi que le mandat confié par les frères Röchling après 1918, lui ont ouvert des perspectives professionnelles et lui ont permis de nouer des contacts dans la région frontalière franco-allemande. Le titre de professeur, qu'il obtint grâce à ses liens universitaires avec l'université de Münster, devint un élément important de son autorité publique, même si son importance scientifique resta limitée.

La « lutte de la Ruhr », à partir de 1923, a constitué un catalyseur décisif pour sa carrière. Grimm s'est illustré en tant que défenseur d'industriels influents et en tant qu'avocat nationaliste défendant les intérêts allemands face à la France. Dans son propre discours, la « lutte de la Ruhr » est devenue plus tard une « guerre de la Ruhr » – ce qui témoigne de la charge politique et émotionnelle de cette expérience. Les procès pour assassinat politique ont renforcé ses liens avec la droite politique. En invoquant l'argument d'une « action motivée par l'amour de la patrie » pour disculper ses clients, il a défendu des acteurs de l'extrême droite et s'est engagé en faveur de leur amnistie. C'est ainsi que se sont noués des contacts avec le national-socialisme.

Cette étude rectifie la version donnée par Grimm lui-même, selon laquelle il aurait adopté en 1933-1934 une attitude ambivalente, voire distante, vis-à-vis du nazisme. Certes, il est intervenu à quelques reprises en faveur de collègues juifs, d'hommes politiques catholiques ou de connaissances conservatrices persécutés par le régime. Ces interventions découlaient toutefois moins d'une opposition politique que de loyautés personnelles, d'une soif de reconnaissance professionnelle et d'une conception de la justice qui lui était propre, teintée de nationalisme. Parallèlement, Grimm s'est rapidement accommodé des nouveaux dirigeants, a adhéré au NSDAP, a obtenu un mandat au Reichstag et a été de plus en plus souvent sollicité en tant que représentant juridique des intérêts nazis.

Cela apparaît particulièrement clairement dans les procès à l'étranger à connotation antisémite des années 1930 et du début des années 1940, notamment un procès au Caire, le procès concernant l'assassinat de Wilhelm Gustloff par David Frankfurter et les préparatifs d'un procès-spectacle contre Herschel Grynszpan. Grimm a mis son expertise juridique au service de la propagande politique. Son antisémitisme s'est alors visiblement radicalisé. Pendant l'occupation allemande de la France, il s'est illustré en tant que conférencier, journaliste et consul général du ministère des Affaires étrangères. Loin d'être un médiateur favorisant une entente d'égal à égal, il prônait un ordre franco-allemand sous la suprématie allemande, devenant ainsi un agent majeur de l'idéologie collaborationniste.

Après la fin de la guerre, Grimm s'efforça de relativiser son rôle. Dans ses mémoires, il mit l'accent sur la continuité de son action et se présenta comme un défenseur des principes de l'État de droit. Dans les dossiers de dénazification, en revanche, il minimisa son importance et se dépeignit comme un simple suiveur. Ces deux stratégies visaient à le disculper. On n'y trouve aucune réflexion critique sur le régime nazi ni sur sa propre responsabilité.

Au début de la République fédérale, Grimm a repris la notion de « justice politique » et a surtout interprété les procès de Nuremberg comme l'expression d'une justice des vainqueurs. Son travail de longue haleine sur les amnisties – des « combattants de la Ruhr » aux auteurs de meurtres commis dans le cadre de la « Feme », en passant par les criminels nazis et les criminels de guerre – apparaît dans cette étude comme le fil conducteur d'une conception du droit à motivation politique. Pour Grimm, l'amnistie était un moyen d'annuler des jugements qui, selon lui, avaient été rendus dans des situations d'exception politique. Ce faisant, il n'agissait pas à l'encontre de la politique, mais agissait politiquement par des moyens juridiques.

Cette thèse présente Friedrich Grimm comme une figure à la fois exceptionnelle et typique. Son champ d'action était exceptionnel : en tant qu'avocat, journaliste, spécialiste de la France, propagandiste et lobbyiste de l'après-guerre, il évoluait au sein de réseaux juridiques, politiques et transnationaux influents. Son parcours, de juriste nationaliste à fonctionnaire du régime nazi, puis, après 1945, à défenseur obstiné des discours d'exonération d'extrême droite, est quant à lui typique.

L'exemple de Grimm permet de déconstruire avec précision l'image que se font souvent les anciens juristes nazis d'eux-mêmes, selon laquelle ils se seraient contentés de servir le droit en vigueur. Cet ouvrage montre clairement que la conception du droit de Grimm n'a jamais été apolitique. Elle était marquée par le nationalisme, l'antisémitisme, l'opportunisme, la soif de reconnaissance et une proximité stratégique avec le pouvoir.